

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2020

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges, située Place Jules Ferry BP 275, 88100 Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Maire, Monsieur David VALENCE,

ci-après désignée « Ville de Saint-Dié »,
d'une part,

Et

L'Association des Sites Le Corbusier, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie de Ronchamp, 2 place de la Mairie, 70250 Ronchamp, représentée par son Président, Monsieur Benoît CORNU dûment habilité par les statuts de l'association,

ci-après désignée « l'association »,
d'autre part,

Statuts déposés à la Préfecture de Haute-Saône le 6 avril 2010.

Déclaration au journal officiel sous le numéro : 20100018.

Numéro SIRET : 522 180 009 00014.

Ensemble dénommées « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant les projets initiés et conçus par l'association de valoriser et promouvoir l'œuvre de Le Corbusier, conformes à son objet statutaire.

Considérant les priorités de la Ville de Saint-Dié dans le domaine de la valorisation du patrimoine, notamment le patrimoine architectural du XX^{ème} siècle.

Considérant qu'une première convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 a été signée entre les parties et qu'elle arrive à son terme le 31 décembre 2016, les membres de l'association ont exprimé la volonté de la renouveler et la mettre à jour.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De fixer des objectifs communs poursuivis par les parties ;
- De préciser les modalités et conditions de partenariat entre la Ville de Saint-Dié et l'association.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions comportant les obligations mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention :

- Valorisation de l'inscription de l'Œuvre architecturale de Le Corbusier sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et suivi statistique de la fréquentation sur chaque site inscrit et non-inscrit.
- Elaboration et dépôt d'une seconde candidature (30 septembre 2018) auprès du Conseil de l'Europe dans le cadre des Itinéraires Culturels Européens. Les actions sont développées dans le programme d'actions en annexe I.
- Coordination des initiatives locales autour du patrimoine Le Corbusier et diffusion de celles-ci à travers le portail Internet dédié et redynamisation du site internet de l'ASLC avec un renforcement de la mise en réseau des sites internet des sites inscrits et non-inscrits.

Article 2 - Durée de la convention

La convention a une durée de 4 ans. Elle prend effet à compter de la date de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2020.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 233 800 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II, validé à l'unanimité à l'Assemblée générale de l'Association des Sites Le Corbusier le 13 mars 2017 à Roquebrune-Cap-Martin.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action. Le budget prévisionnel du programme d'actions indique, dans le cadre d'un programme d'actions, la présentation de budgets annuels différents par action, le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville de Saint-Dié, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - o sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe II ;
 - o sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] ;
 - o sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - o sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
 - o sont dépensés par l'association ;
 - o sont identifiables et contrôlables.
- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association.

3.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts

éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Saint-Dié par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Saint-Dié de ces modifications.

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Pour aider l'association à mettre en œuvre le programme d'actions défini à l'annexe I, la Ville de Saint-Dié pourra lui accorder annuellement, sur sa demande expresse et après instruction du dossier, une cotisation dont le montant sera fixé chaque année par délibération, sous réserve d'inscription des crédits suffisants au budget correspondant.

4.2. Pour l'année 2016, la Ville de Saint-Dié a contribué financièrement pour un montant de 3100 €.

Pendant la durée de la présente convention, le soutien prévisionnel de la Ville de Saint-Dié pourrait se déclinier, à titre indicatif, de la manière suivante :

- 2017 : 2100 €
- 2018 : 2100 €
- 2019 : 2100 €
- 2020 : 2100 €

4.3. Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote des crédits aux budgets correspondants ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7, 8 et 9, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- le respect des conditions de mandatement figurant dans l'acte attributif de subvention (demande écrite, condition de caducité et de reversement) ;
- la vérification par la Ville de Saint-Dié que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1. La Ville de Saint-Dié verse 2100 euros à la notification de la convention, soit le montant prévu en 2017.

5.2. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes ¹ :

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la Ville de Saint-Dié conformément à l'article 11, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.3. et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

La cotisation est imputée sur le compte 6574.

¹ La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte :

Banque 10278 / Guichet 07800 / Compte 00020285502 / Clé 80

L'ordonnateur de la dépense est le comptable assignataire.

Article 6 - Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I et définis d'un commun accord entre la Ville de Saint-Dié et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels ;
- le rapport d'activité.

Article 7 - Autres engagements

L'association doit communiquer sans délai à la Ville de Saint-Dié la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Saint-Dié, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Ville de Saint-Dié en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Usage de la cotisation

L'association s'engage à gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur les cotisations qui lui sont attribuées.

Elle devra utiliser toute cotisation conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini dans l'acte attributif de cotisation, et garantir une destination conforme à son objet social.

Article 10 - Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe I de la présente convention.

La Ville de Saint-Dié procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 - Contrôle de la Ville de Saint-Dié

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Saint-Dié, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

Article 13 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Saint-Dié et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 – Règlement des litiges - Recours

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Ronchamp,
Le

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Association des Sites Le Corbusier,
Le Président,
Benoît CORNU

Pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,
Le Maire,
David VALENCE

ANNEXE 1

LE PROGRAMME D' ACTIONS

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1^{er} de la convention. Il est indiqué que ce calendrier prévisionnel d'actions est basé sur le résultat d'échanges préalables entre les membres de l'Association des Sites Le Corbusier et les partenaires.

- 1) Valorisation de l'inscription de l'Œuvre architecturale de Le Corbusier sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO :

Suite au souhait de la Fondation le Corbusier et du ministère de la Culture et de la Communication, l'Association des Sites Le Corbusier a participé financièrement à hauteur de 50% à la réalisation du dossier de candidature, à savoir qu'elle a rétribué :

- La ou les personnes chargées de la rédaction du dossier de candidature qui a été produit en langue française et anglaise,
- L'agence de communication qui a assuré le maquetage, l'édition du dossier et la publication d'un résumé en langue française et anglaise d'un résumé du dossier,
- L'agence de communication qui a assuré la production en 2015 d'un document intermédiaire en langue française et anglaise.

L'Association des Sites Le Corbusier a ainsi assuré la maîtrise d'ouvrage de ce dossier avec comme résultat l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de 17 œuvres architecturales de Le Corbusier, prononcée par le Comité du patrimoine mondial le 17 juillet 2016 à Istanbul. L'Association des Sites Le Corbusier a également joué un rôle majeur pour accompagner les collectivités et les sites à la définition des zones tampon et à la coordination des plans de gestion.

Il s'agit désormais de poursuivre l'animation précédemment mise en place autour de cette candidature, et de favoriser la communication sur l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Outre les publications sus mentionnées, elle a pour but d'assurer, et ce par tous les moyens nécessaires :

- La lisibilité de cette inscription,
- La mobilisation de personnes ou d'entités autour de cette candidature et inscription,
- La participation active des collectivités locales et des propriétaires des œuvres de Le Corbusier,
- De permettre à chaque site Le Corbusier et les collectivités qui abritent une œuvre Le Corbusier de profiter du rayonnement de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il est aussi indispensable de suivre les évolutions statistiques de la fréquentation sur chacun de ces sites afin de pouvoir les évaluer et mettre en place les correctifs éventuels qui s'imposent. Des indicateurs de suivi seront mis en place sur chaque site afin d'évaluer l'impact touristique et médiatique de l'inscription en termes de fréquentation, de notoriété en France et à l'étranger (rôle des tours opérateurs et de la presse notamment), et pour répondre notamment aux demandes de la part des partenaires institutionnels ou de l'Etat.

L'Association des Sites Le Corbusier poursuit également ses relations avec l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM) et intensifiera les partenariats avec les autres sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, tant au niveau français qu'au niveau des six autres pays. L'ASLC cherchera des structures équivalentes à celle de l'ABFPM dans les autres pays du dossier.

- 2) Itinéraires Culturels Européens :

La réalisation du deuxième dossier de candidature auprès du Conseil de l'Europe sera opérée par l'Association des Sites Le Corbusier et s'appuiera sur les sites/collectivités et/ou propriétaires qui voudront s'inclure dans cette démarche. L'objectif de dépôt de ce nouveau dossier, qui vient en complément de la démarche d'inscription à l'UNESCO, est fixé à fin septembre 2018.

Calendrier :

Elaboration : 2016-2017-2018 avec plusieurs réunions de travail entre les partenaires de l'itinéraire pour spécifier le contenu du dossier.

Dépôt : 30 septembre 2018

Présentation à l'Institut à Luxembourg : avril 2019

Les actions communes en cours et à venir :

- Concours-photos « Regard(s) sur Le Corbusier » du 30 septembre au 31 décembre 2015 (27 sites photographiés sur 5 pays, 100 participants pour 392 photos), puis exposition itinérante de photographie « Regard(s) sur Le Corbusier » en 2016. Conçue en avril 2016 à partir des meilleurs clichés du concours-photo de 2015 en partenariat avec la Fondation Le Corbusier, elle circule depuis fin juin 2016 sur les sites jusqu'à 2018. Elle est destinée à promouvoir les lauréats de ce concours et à valoriser la qualité et la diversité des autres clichés. L'exposition est entièrement financée par l'Association des Sites Le Corbusier, avec l'accord et le soutien des photographes participants. Composée de 25 cadres de 40x60 cm avec passe-partout, l'accrochage s'effectue sur cimaises. Cette exposition grand public est destinée à une installation intérieure. Calendrier de l'exposition itinérante de photographies « Regard(s) sur Le Corbusier » en 2017 et 2018 :
 - Ville de Rezé jusqu'à la mi-janvier 2017
 - Musée Pierre-Noël de Saint-Dié-des-Vosges de fin janvier à mars 2017
 - Office de tourisme de Ronchamp d'avril à fin mai 2017
 - Médiathèque d'Eveux en juin 2017 (en attente de confirmation)
 - Maison de la Culture à Firminy de juillet à août 2017
 - Ville de Berlin et Unité d'habitation en septembre (en attente de confirmation)
 - Maison blanche La Chauv-de-Fonds en octobre-novembre 2017
 - Été 2018 : Association Eileen Gray. Etoile de Mer. Le Corbusier à Roquebrune-Cap-Martin
- Exposition itinérante sur bâches des 17 sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, imprimée début septembre 2016 et tournera sur les sites en 2016-2017-2018.
- Tournée Festyvocal : suite à la création par Chœur Ondaine d'une biennale de musique vocale contemporaine autour de compositeurs contemporains et postérieurs à Le Corbusier à l'église Saint-Pierre à Firminy, biennale parrainée par Daniel Kawka, chef d'orchestre de musique contemporaine avec un rayonnement européen et international, Chœur Ondaine a proposé de présenter gracieusement sa création sur d'autres sites Le Corbusier. La proposition est que notre association finance le transport du bus et que les adhérents (villes ou associations) assurent la restauration et l'hébergement quand c'est nécessaire. En 2016, la tournée a eu lieu à Firminy du 8 au 12 novembre, et le 19 novembre 2016 à la chapelle Notre-Dame du Haut à Ronchamp. La moitié du transport aller-retour Firminy-Ronchamp a été financée par l'ASLC. L'idée est de programmer une tournée sur d'autres sites Le Corbusier (Saint-Dié-des-Vosges, Eveux, Marseille, Genève...) sur 2018 (biennale).
- Version bilingue puis multilingue pour le site internet en 2017 et renforcement de la mise en réseaux des sites internet de chaque site.
- Réalisation d'un dépliant, passeport et cartes postales en 2017.
- Conception de livrets pédagogiques en 2018, livrets pédagogiques favorisant la découverte par le jeune public de chaque site. Ils comporteraient une partie commune sur la personne de l'architecte, son œuvre en général, les autres sites partenaires (avec une carte), et une partie propre à chaque site.
- Réalisation d'une émission radiophonique sur l'ensemble des sites de l'itinéraire (France Bleu, France Culture...).

- Autres propositions :
 - Proposer aux enfants scolaires, collégiens et lycéens, de travailler sur le thème de Le Corbusier : Eveux, Firminy et Ronchamp l'ont fait en 2016. L'objectif serait de l'étendre à toutes les villes intéressées.
 - Favoriser l'échange entre jeunes européens avec une bourse financée par l'association. Le montant reste à définir.
- 3) Coordination des initiatives locales et communication :
- Pour mener les actions décrites ci-dessus, l'Association des Sites Le Corbusier assurera la nécessaire coordination des projets locaux qui s'inscrivent dans ces projets. A cette fin, elle organisera des réunions qui auront pour but de valider les processus en cours et de permettre l'intégration dans ces projets des éléments locaux de chaque collectivité. Coordination des initiatives locales autour du patrimoine Le Corbusier et diffusion de celles-ci à travers le portail Internet dédié.
 - Sur la base du site Internet existant, l'association valorisera sur celui-ci les initiatives des collectivités sur la base des documents qui lui seront transmis. L'association sera le relais d'information en continu sur l'actualité et les événements des sites de la série et de l'itinéraire.
 - Redynamisation du site internet de l'ASLC avec un renforcement de la mise en réseau des sites internet des sites inscrits et non-inscrits.

Ce que ne comprend pas cet engagement :

La participation des collectivités aux différentes réunions ou manifestations décidées par l'association pour permettre la réussite de ce programme d'actions (travail interne, déplacement, hébergement, accueil de réunions, plans de gestion local....) reste à la charge des collectivités.

ANNEXE 2

BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS

ANNEXE 3

(INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION)

Maîtrise d'œuvre pour la valorisation de l'inscription à l'UNESCO : Association des Sites Le Corbusier

- Exposition itinérante sur bâches des 17 sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (imprimée début septembre 2016) qui tournera sur les sites en 2016-2017-2018
- Version bilingue puis multilingue pour le site internet en 2017 et renforcement de la mise en réseau
- Relai d'information en continu sur l'actualité et les événements des sites de la série
- Suivi statistique de l'impact sur la fréquentation et son évolution pour répondre notamment aux demandes de la part des partenaires institutionnels ou de l'Etat

Maîtrise d'ouvrage du dossier Itinéraire Culturel Européen : Association des Sites Le Corbusier

- Elaboration du dossier avec les sites de l'itinéraire avec plusieurs actions en 2015, 2016, 2017 et 2018
- Dépôt dossier fin septembre 2018
- Présentation orale du projet à Luxembourg : avril 2019